



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Voies navigables de France
Direction Territoriale Nord-EST
169 rue de Newcastle – 54036 Nancy cedex**

Arrêté

portant sur un appel à vigilance et respect de la signalisation
au PK 338,350 (viaduc A31 d'Autreville)
du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023
sur la rivière Moselle canalisée

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prise par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 05 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réfection du viaduc autoroutier A31 d'Autreville sur la rivière Moselle canalisée au PK 338.350, d'observer une vigilance particulière et de respecter la signalisation fluviale mise en place en raison des travaux réalisés à partir d'une passerelle mobile en sous face puis à partir d'un échafaudage occasionnant une réduction de la hauteur libre sous l'ouvrage à 5,60 mètres au lieu des 6,17 mètres ;

Considérant que cette intervention nécessite des arrêts de navigation ;

Sur proposition de Voies navigables de France ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CD 60031

54038 Nancy Cedex

Tél : 03.00.00.00.00

Mél : prenom.nom@meurthe-et-moselle.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

En raison de la réalisation de travaux dans le cadre de la réfection du viaduc autoroutier A31 d'Autreville sur la rivière Moselle canalisée au PK 338,350, occasionnant une réduction de la hauteur libre sous l'ouvrage à 5.60 mètres au lieu des 6.17 mètres, il est prescrit d'observer une vigilance particulière, de respecter la signalisation fluviale mise en place et de se conformer aux directives qui leur sont données par le personnel en poste aux écluses de Custines et Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Ces travaux correspondent aux phases travaux définies au dossier d'exploitation sous chantier et nécessitent la mise en place de différentes mesures pour la navigation :

- réduction de la hauteur libre sous l'ouvrage à 5.60m au lieu de 6.17m se prolonge jusqu'au 31/12/2023- alternat à compter du 17/11/22 jusqu'au 09/11/2023 ;
- vigilance particulière à compter du 01/12/2022 sur la berge rive gauche jusqu'au 09/11/2023 ;
- plusieurs basculements entre la passe navigable centrale et la rive droite à compter du 16/01/2023 jusqu'au 09/11/2023 ;
- plusieurs arrêts de navigation de nuit à compter du 16/01/2023 jusqu'au 09/11/2023.

Ces mesures s'appliquent sur la période comprise entre le 1^{er} décembre 2022 à 07h00 et le 31 décembre 2023 à 18h00.

Article 2

Ces mesures concernent tous les navigants. Un avis à la batellerie est diffusé conjointement au présent arrêté préfectoral par l'Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI Moselle) de la Direction Territoriale Nord-Est de Voies navigables de France.
Des avis à la batellerie seront également diffusés par l'Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI Moselle).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de la commune d'Autreville, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, le Commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, et la directrice territoriale Nord-Est de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

22 NOV. 2022 Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF